

Vous souhaitez venir étudier à Sciences Po Strasbourg et vous êtes étudiant hors Union européenne (extracommunautaire).

On parle d'étudiants "extracommunautaires" pour désigner les étudiants non-résidents fiscaux en France qui n'ont pas la nationalité d'un État appartenant à l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la principauté de l'Andorre, de la principauté de Monaco ou de la province du Québec.

Les étudiants extracommunautaires qui s'inscrivent dans une formation de Master, quelle que soit l'année, sont soumis à des droits supérieurs à ceux des étudiants communautaires.

Ces frais obligatoires s'élèvent pour le cycle Master en 2025/2026 à **3 941€** par année de diplôme, soit **7 882 €** pour l'ensemble du cycle d'études. Ce montant est indicatif ; le montant réel pour 2026/2027 pourrait être plus élevé. A ces droits *s'ajoutent* les frais d'inscription aux diplôme national de master (**254 €** par an en 2025) et la Contribution de vie étudiante et de campus (CEVEC) se montant à **105 €** par an (montant de 2025).

Ces frais sont dus dès l'inscription dans leur intégralité.

En 2025-2026, un échelonnement était possible sans être de droit. L'échelonnement était soumis à l'accord de l'Université de Strasbourg et permettait de régler les frais en 3 versements (de septembre à décembre).

Nous attirons l'attention des étudiants extracommunautaires sur l'absence de possibilité locale d'exonérer les étudiants de ces frais. Au sein de l'université de Strasbourg, et donc de Sciences Po Strasbourg, les étudiants extra-communautaires ne bénéficient d'**aucune exonération**, totale ou partielle – en particulier aucune exonération n'est accordée sur conditions de ressources ou sur critères académiques.

Les étudiants extracommunautaires peuvent en revanche bénéficier des **motifs d'exonération nationaux qui sont très restrictifs**. A ce jour, sous réserve d'une reconduction de cette politique au niveau national, étaient exonérées sur critères nationaux les catégories d'étudiants extracommunautaires suivantes :

- les étudiants inscrits dans un établissement français en 2018-19 (principe de non rétroactivité de la mesure)
- Les étudiants titulaires d'une bourse du gouvernement français (BGF) ou d'une bourse de l'ambassade ;
- les étudiants ayant le statut de réfugié/ ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

Les étudiants sont appelés à prendre en considération ces droits différenciés avant de confirmer leur inscription.

En 2025-2026, d'autres universités françaises ont des pratiques d'exonération différentes. Nous appelons les étudiants à vérifier les sites des autres universités au sein desquelles ils ont été admis et à consulter régulièrement le site de l'université de Strasbourg à ce sujet.

N.B. : Les étudiants internationaux intégrant le programme de Sciences Po Strasbourg en vertu d'un partenariat avec leur établissement d'origine ne sont pas concernés par les droits différenciés.